



[DOCUMENT OFFICIEL : RÉF-LEG-2026]

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE & CADRE OPÉRATIONNEL D'INVESTIGATION

L'éthique est la première arme de l'enquêtrice. Sans cadre légal, la preuve n'existe pas.

La présente charte définit les principes éthiques et les limites juridiques régissant l'ensemble des activités d'investigation numérique (OSINT, IMINT, Cyber-analyse) menées au sein du laboratoire de "Nyx". Cette démarche s'inscrit dans un processus de préparation rigoureux aux fonctions de Technicien de la Police Technique et Scientifique (PTS).

LES PILIERS DÉONTOLOGIQUES

ART 01 : PRINCIPE DE LÉGALITÉ

Toute recherche d'information s'effectue exclusivement sur des sources ouvertes et publiquement accessibles. La Sentinelle s'interdit formellement :

- L'accès frauduleux ou le maintien dans un système de traitement automatisé de données (**Art. 323-1 du Code Pénal**)
- L'utilisation de techniques d'intrusion (Hacking), de phishing ou d'ingénierie sociale malveillante.
- Le contournement de mesures de sécurité privées.

ART 02 : INTÉGRITÉ ET IMMUABILITÉ DE LA PREUVE

Afin de garantir la valeur technique des analyses, chaque élément de preuve collecté suit un protocole de "Scellé Numérique" :

- Calcul systématique de l'empreinte numérique (**Hash SHA-256**) dès la collecte.
- Horodatage certifié des captures d'écran et des extractions de métadonnées.
- Tenue d'un journal de bord (Log) retraçant chaque étape de l'investigation pour garantir la transparence de la méthode.

ART 03 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, La Sentinelle s'engage à :

- Ne collecter que les données strictement nécessaires à la manifestation de la vérité criminelle.
- Détruire immédiatement toute donnée "collatérale" concernant des tiers non impliqués dans l'enquête.
- Anonymiser les informations sensibles avant toute publication pédagogique sur le site.



RÉFÉRENTIEL JURIDIQUE DE RÉFÉRENCE

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>Article 226-1 Respect de l'intimité de la vie privée. Aucune captation d'image ou de son dans un lieu privé n'est autorisée.</p> | <p>Loi LOPMI Alignement des méthodes de laboratoire sur les évolutions technologiques de la Police Nationale.</p> | <p>Article 434-1 Obligation de non-entrave à la justice. Les investigations ne doivent jamais interférer avec une enquête officielle en cours.</p> | <p>Art. 434-1 CP Interdiction stricte d'interférer avec une enquête officielle. Si un dossier est actif, mes travaux sont suspendus et transmis aux autorités pour la justice.</p> |
|--|--|---|---|

PROTOCOLE DE SIGNALEMENT (ARTICLE 40)

En cas de détection fortuite de contenus à caractère illégal (pédocriminalité, terrorisme, mise en danger d'autrui), La Sentinelle applique la procédure "**SENTINELLE-STRIKE**" :

- **GEL** : Isolation immédiate de la donnée sur un support sécurisé hors-ligne.
- **SIGNALEMENT** : Transmission sans délai d'un rapport technique circonstancié aux autorités via le portail **PHAROS** ou les services de Police/Gendarmerie.
- **PURGE** : Suppression définitive des copies locales après validation par les services de l'État.

« Je m'engage à ce que la science reste un outil de vérité et non un instrument de voyeurisme. Ma crédibilité est ma seule signature. »

Fait pour valoir ce que de droit,
L'Enquêtrice.